



**PLU-H de la Métropole de Lyon - Modification n°4  
Notification des points liés à l'enquête publique**

<b>Nombre de membres élus :</b>	<b>100</b>
<b>Nombre de membres élus en exercice :</b>	<b>91</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>47</b>

**47 voix favorables :**

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Romain BOUCAUD-MAITRE ; Irène BREUIL ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Andrée XIMENES.

**0 abstention**

**0 voix contre**

## 1°) Le contexte

La Métropole de Lyon a sollicité la CCI en tant que Personne Publique Associée, le 24 janvier, dans le cadre d'une procédure de notification du projet de dossier d'enquête publique relatif à la modification n°4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Ce projet intègre les grands objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Le dossier est constitué de différents documents à l'échelle de la Métropole de Lyon mais également à l'échelle de chaque commune où figurent les motifs de changements apportés et les éléments avant et après modification de chaque point.

## 2°) Le contenu du sujet

L'analyse des dossiers fait ressortir que :

### **A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

- Le bilan de la consommation foncière, entre 2010 et 2020, met en avant la contribution massive des entreprises à la démarche de sobriété foncière, conformément aux exigences de la Loi Climat et Résilience. La CCI demeurera vigilante à ce que cet important concours des entreprises soit reconnu afin que la répartition foncière entre les différentes activités de la Métropole ne se fasse pas, à court ou moyen terme, au détriment des activités économiques et services inhérents.
- La CCI est très favorable aux secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) dans le tissu urbain car ils assurent :
  - une réponse effective à un besoin de rapprocher bassins de vie et bassins d'emplois.
  - une possibilité pour les entrepreneurs de s'installer au plus près des zones pouvant loger les salariés et proposent l'opportunité de rejoindre leurs lieux de travail, grâce à une offre de transports diversifiée.
  - une alternative, en milieu urbain, pour les petites industries et entreprises artisanales, aussi bien dans Lyon et Villeurbanne qu'en première couronne (Sathonay-Village, Caluire-et-Cuire, Corbas, St-Priest...).

Toutefois, dans ces secteurs spécifiques, cette approche nécessite :

- de considérer, les besoins généraux et spécifiques en termes de livraisons (matériels et réserves avec évacuation de déchets ...)
- d'appréhender la politique de réduction des mobilités avec précision et opérationnalité afin que le choix de la mixité fonctionnelle puisse s'ancrer dans la réalité.

- La CCI enregistre, la volonté d'adapter le coefficient de pleine terre dans les zones économiques historiques, par suite de notre demande par courrier en mai 2023. Cet assouplissement semble être un compromis équilibré pour les activités industrielles, prenant en compte la nécessité de maintenir du foncier de pleine terre favorisant biodiversité et corridors écologiques, tout en acceptant la réalisation de projets en extension ou en renouvellement des zones économiques et industrielles de la Métropole. La CCI restera attentive à cette réglementation afin que le territoire métropolitain lyonnais puisse participer pleinement aux objectifs de réindustrialisation et de relocalisation des entreprises en France, dans un contexte où le foncier se fait de plus en plus rare.

**S'AGISSANT DE LA FIN DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) PART DIEU <-> SEPT CHEMIN.**

- La CCI note la décision de la Métropole de modifier les dispositions réglementaires, le long de la route de Genas, à la suite de la fin de la procédure d'enquête publique pour la déclaration d'utilité publique du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part Dieu <-> Sept Chemin. La CCI rappelle sa participation à l'enquête publique, le vendredi 12 janvier 2024 et exprime ses principales inquiétudes sur ce secteur quant au projet de BHNS, associé à celui des Voies Lyonnaises :
  - Impact fort sur la circulation et l'accessibilité de la Route de Genas : modification de la circulation, allongement du temps de parcours (voies de circulation en moins, suppression de certains tourne à gauche et tourne à droite...) et remontées de files importantes tout comme le Périphérique Laurent Bonnevey.
  - Impact direct sur les activités économiques implantées le long et, à proximité, de la Route de Genas avec la suppression de places de stationnement le long du tracé
  - Expropriation, de tout ou partie, de certains bâtiments accueillant des activités économiques. Selon l'enquête parcellaire, issue de l'enquête publique, 7 bâtiments occupés sont concernés dont des commerces de proximité contribuant à la vie de quartier de la Route de Genas.

La CCI réitère sa demande d'apporter des éclaircissements sur l'avenir de cette polarité de proximité : est-ce qu'un accompagnement à la relocalisation des activités est prévu s'agit-il d'exclure des commerces de proximité en leur attribuant une indemnisation substantielle ?

**S'AGISSANT, ENFIN, DE VOTRE PROJET « D'AMENAGER UN CADRE DE VIE DE QUALITE ALLIANT VALEUR PATRIMONIALE, NOUVELLES FORMES URBAINES, OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS » SUR LE CTM OUEST NORD, COMMUNE D'ECULLY**

- Pour notre CCI :
  - Le classement des bâtiments du CESI et ceux de l'Ecole Centrale Lyon en « Élément Bâti Patrimonial », représente un véritable frein à l'adaptation des bâtiments et du site dont l'ambition est pourtant de s'affirmer comme pôle universitaire de l'Ouest Lyonnais. Cette sanctuarisation est contraire à une logique duale de développement et d'adaptation du bâti aux nouvelles modalités d'enseignement et de formation.

- La suppression du Périmètre d'Attente de Projet (PAP) sur les parcelles du CESI doit être revue. La CCI se pose en faveur d'une suppression plus large, intégrant également les parcelles AT0002, AT0003 et AT0034. En réalité, ces parcelles constituent un tout cohérent avec les parcelles AT0005 et AT0007 et la suppression d'une fraction de ce périmètre remet en cause le bien-fondé de ce même contour.  
D'autre part, le Périmètre d'Attente de Projet, tel qu'il est aujourd'hui constitué, est un obstacle au développement du campus. Ce contour vient créer une véritable imperméabilité entre le complexe universitaire et son environnement proche et bloque tout projet d'évolution.

### **3°) La suite à donner**

Après avis favorable du Bureau du 18 mars, **il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'avis de la CCI sur le projet de PLU-H (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat) de la Métropole de Lyon.**

**Décision de l'Assemblée générale.**

**Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Lyon, le 25 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

